



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 12/07/16

Reçu en Préfecture le : 12/07/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 11 juillet 2016
D-2016/308

Aujourd'hui 11 juillet 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mr Nicolas BRUGERE (présent à partir de 16h30)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE

Dispositif plage du lac. Partenariats. Convention Décathlon Bordeaux-Lac. Année 2016. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Opération Plage du Lac 2016

La 26^{ème} édition de la « plage du lac » qui a débuté cette année le 1er juin, se tiendra tous les jours jusqu'au 31 août 2016, ainsi que les mercredis et week-end de septembre. Le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale, dans le cadre du fond d'accompagnement Public et Territoire est en cours. En complément, un échange avec le magasin Décathlon Bordeaux-Lac est expérimenté.

Partenariat Décathlon :

Le magasin Décathlon de Bordeaux-Lac proposera sur 4 mercredis après-midi, 2 en juillet et 2 en août, des animations qui viendront s'ajouter à celles présentées au conseil municipal du mois de juin. Les thèmes abordés :

- sensibilisation sur l'importance de la protection solaire (matériels + produits) ;
- animations sportives et aquatiques (matériels sportifs terrestres et système de flottaison).

Une dotation en matériels (chapeaux, sifflets, cornes de brume et parasols) est également consentie par le magasin pour le fonctionnement du site.

En contrepartie, le logo de la marque est apposé sur les supports de communication sur site ainsi que sur les flyers dédiés à la Plage.

Par conséquent, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA



Convention de Partenariat

Entre **la Ville de Bordeaux** et **DECATHLON Bordeaux-Lac**

Entre les soussignés :

VILLE DE BORDEAUX

Hôtel de Ville

33 077 Bordeaux Cedex

Tél : 05.56.10.20.30

Représenté par son Maire,

Monsieur Alain JUPPE

Ci-après dénommée « la Ville »

Et :

DECATHLON Bordeaux-Lac

Boulevard Aliénor d'Aquitaine

33 000 Bordeaux

Tél : 05.57.19.39.39

Représenté par son Directeur

M. Romain ASISCLO

Ci-après dénommé « Décathlon »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 : Objet du partenariat

Dans le cadre de l'**opération Plage du lac 2016** qui se déroulera du 1 juin au 28 septembre 2016, boulevard Jacques Chaban Delmas, 33520 Bruges, **la Ville** et **Décathlon** sont convenus d'échanger entre eux des services dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à apposer les logos **Décathlon** :

- **sur les flyers A5** de l'opération
- **sur les supports de communication** sur le site de la Plage du lac (poste de secours, totems)

ARTICLE 3 : Les apports de Décathlon

Décathlon s'engage à :

- **fournir** les équipements suivant :

Matériel	Nombre
Chapeau Protection UV	15
Sifflet	30
Corne de brume	10
Parasol	5

- **Proposer** 4 demi journées d'animation, 2 mercredis en juillet et 2 mercredi en août sur les thèmes suivant : sensibilisation sur les protections solaires, sensibilisation sur l'utilisation de matériel de flottaison, animations sportives de plage ou d'extérieur.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

Le présent partenariat conclu entre **La Ville** et **Décathlon** s'applique sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.



ARTICLE 5 : Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 6 : Assurance

Les matériels publicitaires et promotionnels restent la propriété de l'entreprise qui les fournisse et doit donc les assurer auprès de sa compagnie d'assurance. Il en est de même pour le personnel qui intervient sur les animations.

ARTICLE 9 : Litiges et juridiction

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux seront seuls compétentes.

ARTICLE 10 : Résiliation

L'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de leurs obligations entraînera la résiliation de plein droit du contrat.

Fait à Bordeaux

Le

Pour DECATHLON

Pour La Ville de Bordeaux

Romain ASISCLO
En qualité de Directeur du magasin (1)

Alain JUPPE
En qualité de Maire (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

